



15 octobre 2009

---

## Circulaire\*

Circulaire du Sous-secrétaire général à la gestion des ressources humaines

Destinataires : Les fonctionnaires du Secrétariat

Objet : **Salaire horaire des employés de maison titulaires d'un visa G-5**

1. L'objectif de la présente circulaire est d'informer les fonctionnaires du Secrétariat titulaires d'un visa G-4, qui ont recours au service d'un(e) employé(e) de maison titulaire d'un visa G-5, de la teneur d'une communication reçue de la Mission permanente des États-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies concernant l'augmentation du salaire horaire qui doit être versé aux employés de maison (voir annexe).
2. La Mission des États-Unis rappelle que, pour la totalité des heures travaillées, les domestiques, le personnel de service et les employés de maison travaillant aux États-Unis en vertu d'un visa G-5 doivent recevoir une rémunération calculée en fonction du salaire minimum fixé par la loi au niveau fédéral ou au niveau de l'État, ou du salaire pratiqué localement, le taux le plus élevé étant retenu.
3. D'après le barème des salaires du Ministère du travail des États-Unis pour 2009, le salaire horaire en vigueur pour les domestiques et employés de maison s'établit à 10,23 dollars pour l'agglomération de New York. Comme ce montant est supérieur au salaire horaire minimum fédéral de 7,25 dollars, à compter du 25 mai 2009, tous les employés de maison titulaires d'un visa G-5, dans l'agglomération de New York, devront être rémunérés conformément au salaire en vigueur.
4. Cette augmentation du salaire horaire devra figurer dans tous les nouveaux contrats conclus entre des employés de maison et leur employeur.

---

\* La présente circulaire, qui sera en vigueur jusqu'à nouvel avis, annule et remplace la circulaire ST/IC/2007/18.



**Annexe**

**Note verbale datée du 25 mai 2009, adressée  
au Secrétaire général par la Mission permanente  
des États-Unis auprès de l'Organisation  
des Nations Unies**

La Mission permanente des États-Unis auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et a l'honneur de faire référence à sa circulaire diplomatique HC-34-(S)-07 en date du 16 mai 2007 relative à l'emploi de domestiques, de personnel de service et d'employés de maison travaillant aux États-Unis en vertu d'un visa G-5 de non-immigrant. Le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, et en particulier son Comité des visas, devrait prendre note du fait que, pour la totalité des heures travaillées, ces personnes doivent recevoir une rémunération calculée en fonction du salaire minimum fixé par la loi au niveau fédéral ou au niveau de l'État, ou du salaire pratiqué localement, le taux horaire le plus élevé des deux étant retenu.

La Mission permanente des États-Unis auprès de l'Organisation des Nations Unies souhaite informer le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies que le Ministère du travail des États-Unis a révisé pour 2009 les statistiques concernant la rémunération des employés de maison figurant dans son enquête annuelle sur l'emploi et que le salaire horaire en vigueur pour les femmes de chambre et employés de maison s'établit désormais à 10,23 dollars dans l'agglomération de New York. Étant donné que ce montant dépasse le salaire horaire minimum fédéral, qui est de 7,25 dollars, tous les employés de maison devront, à compter de la date de la présente note verbale, être rémunérés au salaire en vigueur. De plus, cette augmentation du salaire horaire devra figurer dans tous les nouveaux contrats conclus entre des employés de maison et leur employeur.